



**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES**

FUND/Circ.46
13 avril 1995

**Notification de l'entrée en vigueur de la Convention portant
création du Fonds à l'égard de la Maurice**

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard de la Maurice le 5 juillet 1995.

On trouvera au verso la liste des 66 Etats Parties à la Convention portant création du Fonds.

* * *

Etats contractants

Albanie	Japon
Algérie	Kenya
Allemagne	Koweït
Australie	Libéria
Bahamas	Malaisie
Barbade	Maldives
Belgique	Malte
Bénin	Maroc
Brunéi Darussalam	Maurice
Cameroun	Mexique
Canada	Monaco
Chypre	Nigéria
Côte d'Ivoire	Norvège
Croatie	Oman
Danemark	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Djibouti	Pays-Bas
Emirats arabes unis	Pologne
Espagne	Portugal
Estonie	Qatar
Fédération de Russie	République arabe syrienne
Fidji	République de Corée
Finlande	Royaume-Uni
France	Saint-Kitts-et-Nevis
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Slovénie
Grèce	Sri Lanka
Iles Marshall	Suède
Inde	Tunisie
Indonésie	Tuvalu
Irlande	Vanuatu
Islande	Venezuela
Italie	Yougoslavie
